

Directeur de publication : Dominique FIALON

Commission communication : Béatrice HILAIRE, Dominique RIEU, Laurie PASTRE, Guy LEMOINE

Le mot du maire



Chères Levadoises, chers Levadois,

Un semestre riche en évènements vient de s'écouler. De nombreuses activités se sont déroulées depuis l'été, avec des associations qui ne plaignent pas leur peine et leur énergie. Les écoliers ont retrouvé le chemin des écoles Jules Ferry et Saint Joseph en septembre. Les effectifs sont stables dans les deux établissements.

La cuisine centrale de L'ESAT l'Avenir (ADAPEI) sert désormais les repas aux enfants de l'école Jules Ferry.

J'ai eu le plaisir d'assister à l'inauguration de ces nouveaux locaux aux côtés des responsables de la structure et des familles invitées pour cette cérémonie.

Le marché de Lalevade, nommé « P'tit marché », qui se tient tous les mercredis matin, place de la Combale, continue sa belle vie pour le plaisir des visiteurs, avec l'engagement des producteurs et le soutien de la municipalité.

L'automne a été la saison des épisodes cévenols et de très nombreuses communes ardéchoises ainsi que des communes des départements voisins ont été durement touchées. Les prévisions alarmantes du 17 octobre 2024 ont conduit la municipalité à activé son plan communal de sauvegarde, afin de se tenir prête en cas de montée soudaine des eaux et afin d'être en capacité de réagir à toutes éventualités. Il nous paraît aujourd'hui évident que nous entrons dans une « culture du risque » et les alarmes météo, si par bonheur ne s'accompagnent pas toujours de catastrophes (tout au moins pour notre commune cette année), doivent nous amener à être vigilants et à respecter les règles de prudence à adopter en de telles situations. *Mieux vaut prévenir que guérir* comme le dit si bien l'adage populaire.

Dans le domaine de la santé, comme de nombreux territoires, notre commune ne fait pas exception. La désertification médicale est en route et les craintes qui en découlent sont partagées par la population et les professionnels en activité. Aussi nous saluons le regroupement des professionnels

de notre bassin de vie au sein de la Maison de Santé Prades Lalevade (MSPL).

Les soignants du bassin Prades-Lalevade ont choisi un nom en patois : L'Oustaou des Pétassayres.

L'Oustaou vient du mot Hostel qui est devenu l'Hôtel : un lieu pour recevoir comme à la maison, Pétassayre vient des personnes qui raccommoiaient avec un pétas ou morceau de tissu.

Dans les campagnes, les guérisseurs qui « raccommoiaient » les gens malades étaient donc appelés les Pétassayres.

L'objectif de la MSPL est de promouvoir le territoire et ses projets. C'est la raison pour laquelle 2 banderoles ont été installées, une le long de la RN 102 et une au rond-point à l'entrée des 2 communes, avec un financement des deux communes.



Au titre des investissements, les travaux d'enfouissement des lignes électriques et de l'éclairage public de l'entrée sud de la Rue des Ecoles jusqu'à l'embranchement de la Rue du Touzet ont fait l'objet de la signature d'une convention avec le SDE07 et ont débuté courant novembre 2024.

La deuxième tranche de l'angle de la rue du Stade jusqu'à l'Eglise devrait être mise en travaux courant 2025 (deuxième semestre). Concernant la RN102 : les études se terminent et les appels d'offres auprès des entreprises seront lancés début 2025. La réalisation de ces aménagements est bien sur

conditionnée à l'obtention des subventions promises par les services de l'Etat.

La démolition du Foyer les pins et la déconstruction / dépollution de l'ancienne scierie sont actées pour un début des travaux septembre 2025 pour une durée d'environ 3 mois.

D'autres études doivent être lancées concernant le devenir du quai Reynaud et le devenir du site acquis en 2020 dans le prolongement de la Clape (Emplacement de l'actuelle association 123 je recycle). Nous recherchons activement les partenaires qui sauront nous guider dans ces projets.

Je me félicite enfin du prolongement de la voie douce en direction de Chirols et des derniers aménagements effectués par la communauté des communes pour faciliter le passage entre le parc de la Clape et le Pumptrack.

Je vous informe également que nous procéderons au recensement de la population sur une période d'un mois entre le 16 janvier et le 15 février inclus. Trois agents ont été recrutés pour le recensement. Nous en aviserons la population par voie de presse.

Je remercie mon équipe qui est totalement engagée dans l'ensemble des projets, soutenue par le personnel communal, que ce soit au niveau administratif, technique ou aux écoles. **Je profite de ce numéro pour vous inviter à la cérémonie des vœux le dimanche 12 janvier 2025 à partir de 11H00 à la salle polyvalente de Lalevade. Cette cérémonie est suivie d'un apéritif dinatoire auquel toute la population est invitée.**

Je vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année. Bonne lecture

Le Maire

Dominique FIALON



Sommaire

- 1- Vie municipale
- 2- Les Chantiers en cours
- 3- Focus : Vous avez dit Plan Communal de Sauvegarde ?
- 4- Manifestations - Vie associative – nos aînés
- 5- Brèves/actualités
- 6- Etat civil
- 7- Nous contacter -numéros utiles
- 8- Annexe : Délibérations du conseil municipal

1- Vie municipale

Inauguration de la cuisine centrale

Vendredi 4 octobre, l'ADAPEI a procédé à l'inauguration de la cuisine centrale. Les discours tenus successivement par les représentants du conseil d'administration, Monsieur Loyet et Madame Chambert, la directrice, Madame Leonard et Monsieur Fabrice Brun, député de l'Ardèche et conseiller régional, ont mis l'accent sur l'importance de cette nouvelle activité pour l'insertion des personnes en situation de handicap, sur la qualité de l'équipement, sur le dynamisme de l'association et l'importance du partenariat nécessaire au montage de ce projet.

Cette inauguration a été l'occasion du lancement de l'opération "Brioche" et a été suivie de la remise des médailles du travail aux salariés de l'ESAT. Il est à souligner que les fonds récoltés lors des opérations brioches ont participé à hauteur de 400 000€ au financement de la cuisine centrale (coût total de 1.8 M€). L'Agence Régionale de Santé a également soutenu le projet.

La commune se félicite d'avoir un partenaire aussi engagé pour les personnes en situation de handicap sur son territoire.



Du côté des Ecoles

Rentrée scolaire 2024-2025

L'école Jules Ferry accueille 68 enfants cette rentrée scolaire :

- 27 en maternelle,
- 19 en CP/CE1/CE2,
- 22 en cours moyen.

et

- 10 enfants en Unité d'Enseignement Externalisé (ADAPEI Ardèche)

L'école Saint Joseph accueille 53 enfants :

- 25 en maternelle,
- 16 en CP CE1,
- 12 en cours moyen

Unité d'enseignement externalisé de Lalevade

L'UEE peut accueillir jusqu'à 10 enfants par petit groupe de 3 à 8 enfants sur 4 demi-

jours par semaine de 9H00 à 12H00. Les enfants sont accueillis au sein de l'Institut Médico Educatif de l'ADAPEI sur les demi-journées restantes. Des objectifs pédagogiques sont fixés par l'enseignant, au plus près de chaque enfant, en puisant dans les programmes nationaux et en tenant compte des compétences des enfants, ceux-ci ayant pu avoir des parcours scolaires très différents. Chaque pas vers plus de sociabilisation et d'intégration de ces enfants porteurs de handicaps est facteur de réussite personnelle. Merci à Léa Delage, enseignante détachée par l'Education Nationale auprès de l'ADAPEI.

Bienvenue à Céline Lepage

Céline est affectée à la surveillance des enfants lors de la garderie et participe à l'ensemble des opérations de nettoyage de l'établissement scolaire.



La cuisine centrale de l'ESAT : nouveau prestataire pour la cantine

Ci-dessous, première livraison des repas par le service Cuisine Centrale, nouvel axe d'activité de l'ESAT L'Avenir. Ce temps de rentrée a été mis à profit pour procéder aux derniers ajustements entre les ATSEM en charge de la cantine (Chantal et

Laurence) et le personnel de l'ESAT qui livrera tous les jours l'Ecole

Présence pour l'occasion de :
M Geoffroy, responsable du service Restauration,
M Juan, responsable de l'ESAT



De nouveaux équipements à l'école Jules Ferry

Les enfants de maternelles ont eu l'agréable surprise de découvrir un nouveau module de jeux.





Un nouveau bureau pour l'APEL (Association des Parents d'Elèves) de l'Ecole Saint Joseph

Mardi 24 septembre 2024, les parents d'élèves d'Ecole Saint Joseph, réunis en assemblée générale, ont fait le bilan de l'année 2023-2024 et ont procédé au vote du nouveau bureau :

- Yoan Sunez, président,
- Estelle Joanny, secrétaire,
- Anne-Lise Stableaux, trésorière,
- Coralie Coignard vice-présidente.

Un nouveau bureau pour l'Amicale laïque à l'Ecole Jules Ferry

C'est lors de l'assemblée générale du mardi 15 octobre 2024 qu'un nouveau bureau a été constitué de manière collégiale par les membres suivants :

- Julie Brioude
- Mathilde Delolme
- Rose Pruvot
- Laurie Monteiller

Au titre des projets, les activités suivantes ont été évoquées :

- Boum d'halloween en novembre,
- Carnaval au mois de mars,
- Vente de plants légumes / fruits en mai,
- Goûters galette des rois et chandeleur,
- Fête de l'Ecole.

L'assemblée générale s'est clôturée avec un gouter pris en commun. Félicitations aux parents présents pour leur implication !



Réunion – bilan : Le P'tit Marché

Une réunion s'est déroulée mercredi 25 septembre de 12H à 13H30 pour faire le bilan du marché après 6 mois d'activité : points positifs, axes d'amélioration Les producteurs, tous exposants à ce marché, avaient été conviés à l'initiative de la municipalité autour d'un apéritif dinatoire sur le parvis de la Cuisine Centrale.

Etaient présents, Gregory Court adjoint, délégué au commerce, Damien Chanéac 1^{er} adjoint, Béatrice Hilaire, adjointe en charge de la communication, Albin Dumas, conseiller municipal impliqué dans l'animation du cœur de ville. A noter la présence de Coralie Coignard, porteuse de projet qui avait réuni les premiers



producteurs et avait lancé le top départ de l'aventure.

Chacun a pu exprimer ses observations, propositions, coups de gueule. La communication a fait défaut, les clients ne savent pas où est le quai Reynaud, il est difficile de marcher sur les galets...Les exposants ont fait leur propre introspection aussi.

Une chose s'est imposée comme une évidence : ce marché n'a pas la taille d'un grand marché mais il rend un service. Il apporte des produits frais à ses clients, il participe à la rencontre des habitants, il permet aux producteurs de vendre leurs produits en circuit court !

"Le P'tit Marché", tel est le nom donné au marché de Lalevade qui se tient tous les mercredis matin au Quai Reynaud, à proximité de la place de la Combale.

Donc l'aventure continue et nous vous attendons nombreux toute l'année au « P'tit Marché » ! Une page Instagram tenue par la porteuse de projet, Coralie Coignard, permettra d'informer la clientèle des nouveautés !



Plage surveillée de la Clape 2024

Cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir Antoine Chotin durant la saison estivale. Antoine est originaire de Mercuer, il avait 4 saisons à son actif dans la surveillance de sites de baignade lorsqu'il a postulé pour la surveillance du site de la Clape. Il est passionné d'escalade.



Bibliothèque municipale

La Bibliothèque municipale continue de se renouveler par l'acquisition de nouveaux livres pour la rentrée. Les bénévoles travaillent en lien avec la Communauté des Communes pour la mise en réseau des bibliothèques (1 réunion par mois). Nous espérons un aboutissement fin 2025.



Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France

En présence des représentants :

- des anciens combattants,
- de la gendarmerie nationale,
- du corps des sapeurs-pompiers,
- des habitants,
- des élus,
- du maire, Dominique FIALON.

Nous saluons la présence de nombreux enfants.



Ouverture :
Tous les mardis de 16H à 18H
(15H à 17H l'hiver)
Tous les samedis de 10H à 12H
Gratuité de l'adhésion

Du côté de la communauté des communes Ardèche Sources et Volcans

- Le 3eme forum intercommunal des associations s'est déroulé samedi 7 septembre à Montpezat de 9H30 à 12H30,
- Cette année, la soirée jeunes s'est déroulée le samedi 19 octobre à la salle polyvalente de Lalevade,

- Vélo à assistance électriques (VAE) en location :

Il est possible de louer un VAE auprès de l'un des 3 points de location : CAPS à Prades, et E-bike Location à Lalevade-d'Ardèche et Thueyts. La livraison est possible sur demande.

Période :

De mars à octobre -> 60€/mois

De novembre à février -> 35€/mois

Dépôt de garantie : 600€

Fiches architecturales : des conseils pour vous accompagner dans la préparation et la conception de votre projet en cohérence avec le PLUi Ardèche des Sources et Volcans

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 31 mars 2022. Ce document d'urbanisme, véritable projet du territoire et de son évolution, marque un tournant majeur pour organiser de manière cohérente les aménagements et le développement de celui-ci.

Pour accompagner la lecture du PLUi et faciliter l'application du règlement par le public, nous avons souhaité mettre à disposition des fiches architecturales. Conçues pour être une aide dans la conception de nos projets de construction, de rénovation ou d'évolution du bâti, ces fiches tiennent compte de la qualité architecturale et paysagère de notre territoire.

Elles sont consultables dans les Mairies notamment, et en ligne sur le site Internet de la communauté de communes.

<https://www.asv-cdc.fr/services-au-quotidien/urbanisme/elaboration-du-plui>

Généralisation de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (bacs jaunes) en bacs roulants collectifs à compter du 1^{er} janvier 2015

Le ramassage des bacs individuels est remplacé par les bacs roulants collectifs.

Un courrier émanant de la Communauté des Communes Ardèche Sources et Volcans a été remis aux habitants concernés par la mesure (RN102). Le courrier est disponible sur le site internet de la commune de Lalevade.

Chantiers en cours

Stationnement interdit au croisement de la rue du Stade et de la Rue des Ecoles

En raison de difficultés à faire respecter l'interdiction de stationner au croisement de la Rue du Stade et de la Rue des Ecoles, des blocs ont été installés. Il s'agit d'une première étape avant la réfection des peintures au sol pour limiter le stationnement gênant le long de la rue du stade. En effet, laisser la voie libre est indispensable au passage des secours en provenance de la caserne.

Il s'agit d'un aménagement "léger" car ce secteur sera impacté par les travaux d'enfouissement des lignes et de la fibre.



Aménagement du parking privatif au hangar de la Paix (suite à un échange de parcelles)



Les travaux ont consisté en la réfection du sol et en la construction d'un mur séparant les deux propriétés.

Du coté des services techniques

Débroussaillage, entretien des bordures de route et des chemins, tel est le lot des services techniques sur cette partie de l'année

Nettoyage des points de collecte

L'équipe municipale regrette amèrement le temps passé par les services techniques au nettoyage des points de collecte. Cette activité représente l'équivalent de deux jours par semaine qui pourrait être affecté à

d'autres activités. Nous souhaiterions plus de civisme. Les points de collecte ne sont pas des déchetteries et il est interdit d'y déposer des encombrants.

Ramassage des encombrants :
Inscription auprès de la
Communauté des Communes
en appelant au 04 75 89 01 48
qui vous rappellera pour vous
communiquer la date de la
tournée.



Désherbage du côté du Pumptrack et des parcs



Taille des haies à l'école Jules Ferry, pose du module de jeu



Entretien du chemin des Terrisses



Continuité de la voie douce vers Chirols
(Projet porté par la Communauté des Communes)

Nettoyage de la Clape

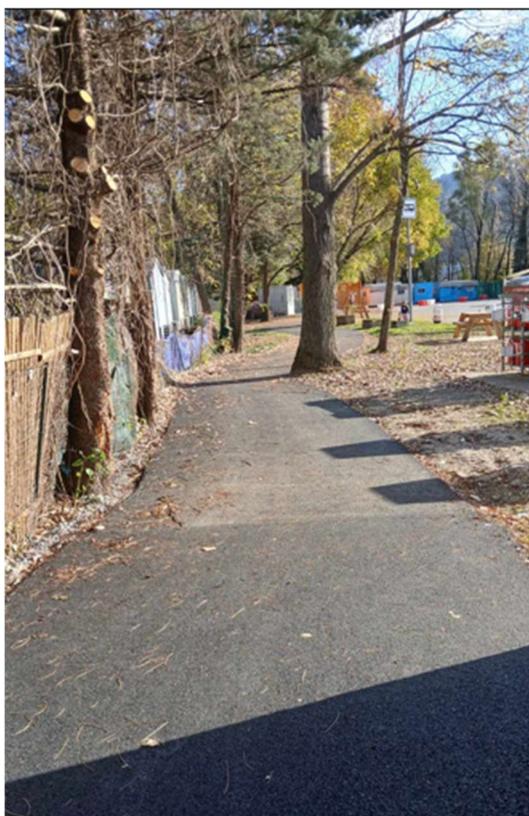


De nombreux dépôts ont été laissés par la rivière lors de la crue décennale. Les agents communaux sont intervenus pour rendre le site à son état initial

Aménagement Rue du Planas



Un cheminement goudronné permet désormais de relier le parc de la Clape et le pumphack. Les cyclistes peuvent emprunter ce passage pour se diriger ensuite vers Pont de Labeaume et Chirols. Les aménagements sont en cours de finalisation (installation d'une borne de recharge électrique).



Cet aménagement s'accompagne de l'installation de tables de pique-nique (Fabrication par l'ESAT de Lalevade) et d'un module de recharge des VAE (Vélo à assistance électrique).

L'aménagement fait l'objet d'un financement de l'Etat (30%) de la région AURA (48.48%)

2- Focus : Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le 17 octobre 2024, la commune de Lalevade, constatant l'élévation du niveau de l'Ardèche et informée de prévisions météo faisant état d'un épisode cévenol sévère, a activé pour la première fois son Plan Communal de Sauvegarde.

Elus, employés, bénévoles de la réserve de sécurité civile ont été invités à rejoindre la mairie où un Poste de Commandement Communal (PCC) a été mis en place. En relation avec le Centre Opérationnel Départemental, plusieurs mesures ont été prises. Nous détaillerons ci-après la chronologie. Mais, Interrogeons-nous ! 20 ans après la loi de 2004, qu'en est-il de notre culture du risque ? Peut-être devrait-on parler de culture de sécurité civile ? La loi de 2004 avait fixé pour objectif de mobiliser l'ensemble des compétences impliquées dans la prévention et l'organisation des secours concernant les risques technologiques, naturels ou de nature terroriste. Cette loi était structurée autour de quatre idées dont la première était :

- La sécurité civile doit être l'affaire de tous (faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile, encourager l'engagement civique à travers la réserve communale de sauvegarde, sensibiliser aux risques, geste de premiers secours)

Quel que soit le caractère prévisible, évitable ou inévitable du risque, attachons-nous à cette notion de culture.... Sommes-nous conscients des risques inhérents à notre territoire ? Quels outils avons-nous à notre disposition ? Savons-nous quel comportement adopter face à chaque risque ? Inondation, incendie, séisme, pollution par des matières dangereuses ? Comment pouvons-nous être acteurs dans ces situations ?

Quels risques sont inhérents à notre territoire ?

Le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) recense les 8 risques majeurs identifiés sur la commune :

1. Inondation,
2. Feux de forêts,
3. Séisme,
4. Radon,
5. Evènements climatiques (neige, canicule, tempête),
6. Affaissement minier,
7. Transport de matières dangereuses,
8. Rupture de barrage

Quel outil avons-nous à notre disposition ? Quel comportement adoptez ?

C'est aussi le DICRIM qui précise les réflexes à adopter face à chaque situation.

Exemple de fiche reflexe à adopter en cas de TEMPETE

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur, les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ecouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, etc.)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher.**

Le DICRIM décrit le contenu d'un kit d'urgence à prévoir.

Gestion du risque Inondation

Le site Internet VIGICRUE <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/V501404001/> station de Pont de Labeaume, nous informe de l'évolution du niveau de l'eau en mètre ou selon le débit (M³ secondes). Il est ainsi possible de se rendre compte de l'évolution.

Ainsi pour la commune de Lalevade (selon relevé à la Station De Pont de Labeaume)

A partir de 3,5m ou 650m³/s, le déclenchement du PCS peut être activé si le risque météorologique est avéré.

A partir de 4m ou 800m³/s, les mesures suivantes sont prises :
Évacuation Camping si pas déjà fait par préfecture,
Fermeture physique des voiries (et arrêtés municipaux les concernant),

- Passerelle de Bayzan
- Chemin du perdu (prévenir les riverains)
- Chemin de la Clape
- Allée des marronniers (barrières au bout de la rue)
- Chemin des Prades (prévenir les riverains)
- Angle Avenue Centrale et ruisseau du Comte (prévenir les riverains)

A partir de 4,5m ou 1000m³/s
Fermeture Intermarché
Fermeture allée de vals et route des Issoux (au niveau des accès RN102 (Arrêtés municipaux))

Les mesures sont adaptées en fonction des prévisions (annonce d'un évènement durable ou passager, intensité des chutes d'eau.). Le 17 octobre 2024, l'évènement était annoncé comme durable et intense, le département a été placé en vigilance ROUGE Crue et Inondation jusqu'à minuit.

Relevés de la station de Pont de Labeaume le 17 octobre 2024



Comment pouvons-nous être acteur ?

- En se référant au DICRIM
- En adoptant les bons réflexes

- En rejoignant la réserve de sécurité civile

Un bulletin d'inscription à la réserve de sécurité civile est disponible sur le site Internet de La Commune.

Activation du Plan communal de Sauvegarde jeudi 17 octobre 2024 : chronologie des faits



Dès 7H45 alarme téléphonique avec le dispositif France Alerte

<https://www.fr-alert.gouv.fr/>

Le PCS a été activé à 7H45 sur la commune pour un niveau stabilisé à 4m à la station vigicrue de Pont de Labeaume.

9H : Le Pont des Issoux est fermé à la circulation

9H30 : L'accès à la zone Intermarché par la RN102 est fermé à la circulation

Un accueil au niveau du relais thématique la Gare est ouvert. Des messages d'information et de prévention sur FB et panneau Pocket ainsi que des affiches chez les commerçants ont été diffusés.

A 12H, les rues barrées sont :

- L'allée de Vals reliant la commune de Lalevade à la Commune de Vals les Bains par le Pont des Issoux,
- Le chemin de la Clape desservant le parc du même nom,
- L'évacuation des habitants dans les zones du PPRI a été mise en œuvre dès le matin. La passerelle de Bayzan en accès piéton est interdite.
- La RN 102 est coupée (Décision Préfectorale) au niveau du croisement de Fabras ainsi qu'au lieu-dit du Malpas sur la Commune de Labégude.

- L'ordre de fermeture des écoles (publique et privée) et de la Crèche Intercommunale est donné (Décision de l'Inspection d'Académie) : les parents récupèrent leurs enfants au fil de leur arrivée.

15H00 : Le Pont des Issoux est réouvert provisoirement et le restera.

20H45 : La commune a décidé de désactiver le plan communal de sauvegarde et la cellule chargée de suivre les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la situation exceptionnelle VIGILANCE ROUGE CRUES (Heure de fin de la vigilance rouge : minuit)

Tronc d'arbre laissé par la crue au Parc de la Clape



3- Vie associative et manifestations

OCCUPATION SALLE POLYVALENTE 2024 - 2025

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 - 8H00					7H30 - 10H00 MÉNAGE
8h - 8h30					
8h30 - 9h	8H30 à 12H00 MÉNAGE		8H30 - 9H30 MÉNAGE		
9h - 9h30					
9h30 - 10h					
10h - 10h30					
10h30 - 11h		10H00 - 12H00 IME ADAPEI	10H00 - 12H00 KARATÉ		
11h - 11h30					
11h30 - 12h					
12h - 12h30					
12h30 - 13h					
13h - 13h30			13H00 - 21h00 LSDANCE		
13h30 - 14h					
14h - 14h30					14H00 - 16H00 SAJ Les Babelous ADAPEI
14h30 - 15h					
15h - 15h30					
15h30 - 16h					
16h - 16h30					
16h30 - 17h					
17h - 17h30					
17h30 - 18h	17H30 - 18H30 KARATÉ			17H30 - 18H30 KARATÉ	17H00 - 18H30 LSDANCE
18h - 18h30					
18h30 - 19h	18H30 - 19H30 CROSS TRAINING				18H30 à 19H30 CROSS TRAINING
19h - 19h30					
19h30 - 20h		19h30 - 20h30 STRONG NATION			
20h - 20h30					
20h30 - 21h					

Deux temps sont actés par la commune pour l'organisation des activités associatives :

Lors d'une première réunion en janvier, la question des principales activités et événements de l'année est évoquée (date des activités de plein air, des lotos, belotes, festivités estivales avec la partie musicale financée par la Commune, etc.). La prochaine réunion sera le vendredi 31 janvier 2025 à 18H salle du relais thématique. A l'issue de cette réunion, un planning des manifestations est diffusé sur le site Internet de la Commune.

Lors d'une seconde réunion courant juin, la question de l'occupation de la salle polyvalente est évoquée. Les desideratas de chaque association sont adressés préalablement à la mairie par mail pour mieux organiser la réunion.

Le planning d'occupation de la salle polyvalente qui en découle est accessible sur le site Internet de la Commune dans la Rubrique « Associations ».

Retour en images sur l'été 2024



Fête de la musique

C'est samedi 22 juin 2024 que Lalevade a fêté la musique au Parc de la Clape. L'association « Atomic Fight Club – Cross Training de Lalevade » avait pris l'initiative de cette festivité.

La soirée a débuté de 19h30 à 21h30 par le concert de Célia Taouli, chanteuse au large

répertoire populaire. Les visiteurs pouvaient partager une planche de charcuterie en écoutant l'artiste. La soirée a continué avec un bal rythmé par le DJ MATHCYCAMIX à partir de 21h30 pour le plus grand plaisir d'un public plus jeune venu nombreux. Une bonne façon de débiter l'été en beauté !



Bal et feux d'artifice du 14 juillet : le parc de la Clape plébiscité

Vendredi 12 juillet, une foule nombreuse s'est réunie au parc de la Clape pour assister au feu d'artifice.

La population avait été invitée à réserver un repas à partir de 19H00 et la soirée s'est poursuivie jusqu'à 2h00 avec un bal animé par Extra Sono07.

La soirée était organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers qui a pris à sa charge l'animation autour de la buvette et le repas. Le groupe musical et les feux sont financés par la municipalité.



Vendredi 26 juillet : les Pates au Gaz ont régalé leur public

Usant d'un répertoire drôle et comique, enchaînant musiques classiques revisitées et blagues, Jean Benoit et Jean Jacques, ont fait rire la centaine de personnes qui avait fait le déplacement malgré la diffusion de la cérémonie officielle d'ouverture des jeux olympiques à la même heure !

L'Amicale laïque proposait un rafraîchissement en marge de ce spectacle financé par la mairie de Lalevade. Une soirée divertissante au final ! merci Jean Benoit et Jean Jacques !

Pour la troisième année consécutive que les feux sont tirés à partir de cet espace, on peut dire que le public était au rendez-vous. Il est vrai que le spectacle y est particulièrement réussi dans cet écrin de verdure (sous la surveillance des pompiers, bien sûr).

Merci à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du repas et la tenue de la buvette !



Vendredi 9 août 2024 - Cinéma sous les Etoiles

« One Love » a fait « salle comble » lors de la séance de cinéma sous les Etoiles vendredi 9 août 2024 au parc de la Clape.

135 personnes ont assisté à la projection de ce film. Celui-ci célèbre la vie et la musique de Bob Marley, artiste qui a inspiré des générations à travers son message d'amour et d'unité.

La projection était gratuite pour les spectateurs (financement municipal) et l'amicale laïque proposait des boissons sur place. Le parc de la Clape a, une nouvelle fois, été apprécié par les participants. Cette projection s'inscrit dans la tournée proposée par l'équipe de La Maison de l'Image qui sillonne durant l'été plus de 50 villages de l'Ardèche méridionale !



Festival des Jours de la Dame

La 6ème édition du festival « Les Jours de la dame » s'est tenue du 27 septembre au 10 novembre 2024 en 10 lieux. Sur Lalevade, tous les spectacles proposés ont été joués au Nautilus, facilitant ainsi la préparation scénographique et l'organisation des artistes. Le tarif proposé est entre 8^E et 10€ selon les moyens de chacun. Le festival emploie cette année plus de 40 artistes.

Marie Ange Jannuccillo, initiatrice de ce festival, a su trouver son public et s'installer dans la durée.

27ème Rallye de l'Ardèche - 4 et 5 octobre 2024

La commune de Lalevade est partie prenante de cette organisation en accueillant les parcs d'assistance sur les 2 jours que dure ce rallye. Cette année le soleil était au rendez-vous.

Nous nous félicitons du civisme des équipages qui ont laissé les places et parcs propres ainsi que de la qualité du partenariat avec l'ASA. La pétanque "les Sans Soucis" est à pied d'œuvre sur ces deux journées avec la tenue de la buvette. Une restauration rapide était également proposée.

Nous renouvelons nos remerciements à Jorge PINTO, élu municipal, pour son investissement dans l'ensemble de l'organisation aux côtés de l'ASA et de la mairie.



Manifestations et activités associatives

Union Sportive Porte des Hautes Cévennes

Après la trêve estivale, entraînements et matches ont repris. Samedi 14 septembre, un concours de pétanque a été organisé (challenge Bernard Durand) où près de 70 équipes se sont rencontrées.

Le 10 novembre, à la salle des fêtes, un concours de belote a rassemblé 34 équipes.



Castagnade du 28 octobre 2023

La municipalité de Lalevade-d'Ardèche a organisé pour la 4^e année consécutive, une castagnade au profit des Levadois.

L'actuelle municipalité avait voulu renouer avec cette traditionnelle castagnade dès 2021. Samedi 26 octobre, les habitants sont venus dès 18 heures pour déguster les châtaignes rôties.



Opération "Brioche" »

La traditionnelle vente de brioches organisée au profit de L'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés s'est déroulée vendredi 18 et samedi 19 octobre 2024. Ce sont 1612.65 € qui ont été récoltés grâce à la générosité des donateurs. Ces opérations constituent une source de revenus qui permet à l'ADAPEI d'investir dans de nouveaux projets et équipement comme en témoigne la construction de la cuisine centrale sur Lalevade.



Le chapiteau avait été installé à proximité de la salle polyvalente pour pouvoir s'y abriter en cas de pluie, fort heureusement car celle-ci n'a pas manqué de tomber.

Cette animation proposée par la municipalité est ouverte à tous les habitants et leurs proches, elle est gratuite. Ce sont 30 kilos de châtaignes grillées qui ont été offertes à la dégustation accompagnée d'un verre de l'amitié.



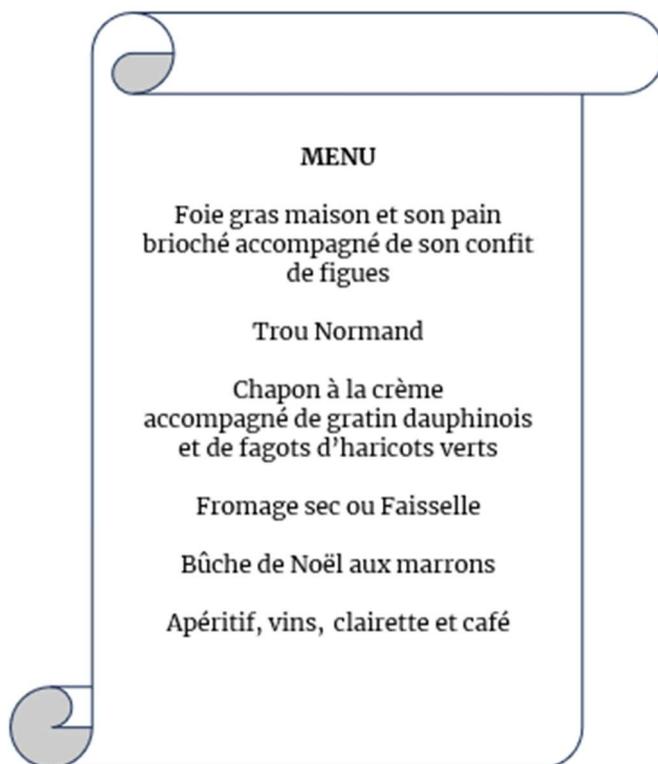
Repas des Aînés

A l'occasion des fêtes de fin d'année la Municipalité et la Commission des Affaires Sociales proposent aux personnes de 69 ans et plus inscrites sur la liste électorale de la commune soit un repas dansant soit un colis de Noël d'une valeur de 27 euros.



48 personnes se sont inscrites au repas dansant. Celui-ci s'est déroulé samedi 23 novembre 2024 à 12 h 00 à la Salle Polyvalente de Lalevade. Le repas était animé par Duo Regards, deux musiciens, qui ont mis l'ambiance avec un large

répertoire de chants. L'Origan Traiteur a régalié l'ensemble des convives :



Remise des colis de Noël le 5 et 6 décembre 2024

Dominique Rieu, 1ere adjointe, a procédé à la remise de 141 bons d'achats et 44 colis (d'une valeur de 27 euros) jeudi 5 décembre de 13h30 à 17h00 et vendredi 6

décembre de 9h00 à midi. Les bons d'achats sont à utiliser chez un commerçant partenaire de Lalevade. De plus, 23 colis seront distribués dans les EHPAD pour les résidents Levadois.



Du côté des associations

Assemblée générale des chasseurs

Les chasseurs Levadois se sont réunis en assemblée générale vendredi 21 juin au relais thématique sous la présidence de M Frédéric Chirouze.

M Olivier Ladet, président de la société de Prades, était présent afin de consolider les liens qui existent entre deux communes.

M le Maire a également assisté à l'assemblée.

10 membres étaient présents sur les 14 au total. Après la présentation des comptes, Quitus a été donné à l'unanimité au trésorier, gage d'une bonne gestion. La sécurité et le partage du territoire avec les autres utilisateurs de la nature ont fait l'objet d'une présentation.



Le débroussaillage des chemins et leurs entretiens sont prévus en fin d'été. L'entraînement des 15 chiens courants indispensables à une belle chasse a fait l'objet de discussions.

Le président a remercié l'ensemble des participants pour leur implication tout au long de l'année.

Collecte de sang 2024

La collecte de sang a eu lieu le jeudi 1er août de 15 heures à 18 h 30 dans la salle polyvalente de Lalevade d'Ardèche (face à Intermarché).

Les besoins en poches de sang sont toujours très nombreux et encore plus en période de vacances. Lors de cette collecte de sang, 45 donneurs se sont présentés, dont 4 pour la première fois.

Béalière de Fabrias

A l'initiative de Monsieur Brun, président, et suite aux épisodes climatiques, un nettoyage de la béalière a été entrepris samedi 26 octobre par les membres bénévoles et toutes les bonnes volontés. Ce nettoyage s'avérait plus que nécessaire pour le bon fonctionnement de la béalière.



L'Amicale laïque organise sa boum d'Halloween

Samedi 16 novembre 2024, s'est tenue la première manifestation de l'amicale Laïque de l'école publique : Une Boum pour les enfants sur le thème d'Halloween avec animations et venue d'une maquilleuse pour parfaire le look de nos petits monstres.



Les membres de l'Amicale remercient toutes les personnes qui ont aidé à la mise en œuvre de cette manifestation. Les fonds récoltés lors de cette manifestation serviront à financer les sorties et projets des enfants de l'Ecole.

Marché de Noël de l'école Saint-Joseph

Dimanche 17 novembre, de 9h à 18h, l'APEL a organisé son marché de Noël dans la cour de l'Ecole Primaire grâce à l'implication des parents bénévoles.



Les enfants ont pu rencontrer le Père Noël et faire une balade à poney. Exposants et entreprises partenaires ont proposé des lots pour la tombola. La journée a été festive et chaleureuse pour le bonheur des petits et des grands.



Les vagabonds et le traditionnel marché de Noël

Samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre, 21 exposants ont investi la salle polyvalente pour le marché de Noël et 8 se sont installés à l'extérieur. Les vagabonds ont assuré l'accueil des exposants et des visiteurs : restauration rapide, vin chaud, crêpes.



A noter la présence du père Noël. Un panier garni était à gagner ! Félicitations aux vagabonds pour leur investissement !



Prochaine date: Dimanche 9 mars 2025 : Thé dansant animé par Hervé Ambiance accordéoniste

ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNRPA-club de Lalevade-Prades

Samedi 7 décembre s'est tenu le repas organisé par l'association UNRPA à la salle polyvalente. La journée s'est déroulée dans

une ambiance conviviale. L'Origan traiteur a assuré le repas et le service.



Prochaine date : Dimanche 23 mars : loto organisé par Ensemble et Solidaires-unrpa-club de Lalevade Prades

Les Remue-ménages : des rencontres conviviales autour de la gastronomie

Au cours de l'année, il y a des rendez-vous incontournables pour le club levadois « Les Remue-Ménages » (jeux de scrabble ou de cartes) ! Des rencontres conviviales qui s'articulent autour de la gastronomie et chères au cœur des adhérents de l'association.

Ainsi le mardi 7 mai 2024, ces derniers se sont retrouvés au restaurant Brioude de Neyrac-Meyras pour un repas gastronomique. A l'issue du repas, les 16 convives ont exprimé leur satisfaction, ayant apprécié la diversité et la qualité des plats basés sur la saisonnalité.

Nouvelle rencontre amicale autour d'une table le mardi 24 septembre 2024, mais cette fois à Lalevade d'Ardèche, dans la salle polyvalente prêtée par la municipalité. Ce repas appelé « repas pique-nique » est géré par les membres du bureau qui font appel à

l'un des traiteurs locaux pour le plat principal. Là aussi excellente ambiance...A la demande des sociétaires, les deux animations sont à renouveler...

Les Remue-Méninges se rencontrent dans la salle du Relais thématique, le mardi à 14 heures pour le scrabble et le jeudi même heure pour le jeu de cartes. Deux séances d'essai sont offertes.

Les membres du club levadois « Les Remue-Méninges » lors du repas restaurant Brioude à Neyrac



Art Des Danses

Art des Danses donne des cours de Strong cardio / renfo musculaire tous les mardis de 19h30 à 20h30 à la salle polyvalente de Lalevade. Elle est également présente sur Vals les Bains.

4- Les brèves - actualités

Portrait d'une nouvelle recrue aux sapeurs-pompiers de Lalevade : Noélie VETTER

Noélie a intégré les sapeurs-pompiers de Lalevade en mai 2024. Passionnée de boxe, elle a gagné une ceinture internationale en 2017, elle a obtenu une 3ème place au championnat de France en 2023 et a une vingtaine de combat à son actif. Elle boxe chez Atomic Fight Club depuis 10 ans, sous le

coaching de Jérôme VIDIL, également sapeur-pompier à Lalevade.



5- Etat civil (du 31 mai 2024 au novembre 2024)

NAISSANCES HORS COMMUNE

FARGIER Juliette, Nadine, Annie, née à Aubenas, le 11 juin 2024

PONOT BERNARD Shanna, Emma, née à AUBENAS, le 21 juin 2024

PACS

BONACCHI Adrien et BÉGUIN Salomé, le 31/11/2024



MARIAGE

DURIEUX Alexis, Jean et LALAUZE Sophie,
Danielle, Fernande le 17/08/2024



DECES COMMUNE

COLUCCI Mario, le 27/07/2024

DECES HORS COMMUNE

SAHIN Selim, le 19/06/2024,

CHARRE Serge, Jean, le 28/06/2024,

SABOUL Madeleine, Louise, Marie, le
26/06/2024,

DOMEREGO Raymond, Edouard, le
20/09/2024,

FOURNIER Huguette, Marie-Paule épouse
AUDIGIER, le 21/09/2024

PEUDEVIN Claude, Julien, le 25/10/2024,

6- Nous contacter – numéros utiles

Ramassage des encombrants: Inscription auprès de la Communauté des Communes en appelant au 04 75 89 01 48 qui vous rappellera pour vous communiquer la date de la tournée.

Coordonnées mairie Lalevade d'Ardèche	
Tel : 04 75 38 00 51	
accueil@lalevade.fr	
Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie	
Lundi et mercredi	8H30 - 12H00
Mardi et Jeudi	13H30 - 17H00
Vendredi	8H30 - 14H00
Site Internet	https://www.lalevade.fr/
Panneau Pocket	Appli Apple et Android sur votre téléphone.
Page Facebook	Mairie Lalevade d'Ardèche

Annexes : les comptes rendus des conseils municipaux

Séance du 30 mai 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Trente Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MAURIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration : Mme MASNEUF Nathalie à M FIALON Dominique

Absents : M DUMAS Albin, Mme PASTRE Laurie

Secrétaire de séance : Mme Béatrice HILAIRE

ORDRE DU JOUR :

Démission de M LOMEL Cédric et nomination de Mme VILLAR Sabrina
Démission de Mme VILLAR Sabrina et nomination de M PIQUET Patrick
Démission de M PIQUET Patrick et nomination de Mme GINOUX Pernille
Démission de Mme GINOUX Pernille et nomination de M GONZALEZ Angel
Installation de M GONZALEZ Angel comme conseiller municipal de fait
Arrivée de Madame Dominique RIEU à 20h40

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2024 est approuvé à douze voix pour et une abstention (M GONZALEZ Angel)

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2024-04-003 Contrat de dématérialisation « pack procédures » avec la société NUMERIAN
- DEC 2024-04-004 Convention de répartition des frais de fonctionnement avec la commune de Montpezat sous Bauzon pour l'intervention de la psychologue scolaire

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-05-01 DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Une subvention d'investissement de 16 048 € n'était pas prévue au budget 2024, il s'agit d'une subvention du Syndicat Départemental des énergies de l'Ardèche pour la rénovation énergétique de la façade et de la toiture de l'école.

Cela permet d'inscrire en dépenses des sommes non prévues au budget 2024, pour la somme de 16 048 €
Modification d'imputation budgétaire erronée et ré imputation du budget sur le bon article pour la somme de 8 920 €

Suivent les opérations d'ordres pour la convention conclue avec le Syndicat Départemental des énergies de l'Ardèche, qui étale notre facture sur 10 ans donc :

Constatation de la dette en recettes d'investissement d'ordre au chapitre 041 article 168758 pour la somme de 14 057.51 € et en dépenses d'investissements d'ordres au chapitre 041 article 2041582 pour la même somme.

Après avoir supprimé les écritures d'amortissements qui se feront seulement en 2025.

La DM s'équilibre à 30 105.51 € en dépenses et en recettes.

DEL 2024-05-02 CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières et à intervenir avec le SDE 07, en qualité de maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public, sur le poste HOSTE DU FAU de l'entrée sud de la rue des écoles jusqu'à la rue du Touzet.

Le montant total prévisionnel des travaux se montent à **30 000 € TTC**

Le montant prévisionnel de participation communale pour ce projet se monte à 17 500 € TTC

- Infrastructure réseau de Télécommunication 17 500 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à l'unanimité des voix

DECIDE,

D'accepter les termes de cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, sur le poste HOSTE DU FAU de l'entrée sud de la rue des écoles jusqu'à la rue du Touzet.

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDE 07.

DEL 2024-05-03- CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RN 102- ENTREE SUD DE LA COMMUNE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA)

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation de l'entrée sud sur la R N102.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire de 12 356.97 € HT soit 14 828.36 € TTC.

La répartition de la rémunération et des délais, par phase technique, est la suivante :

Phases Techniques	Total HT	Délai en mois
Projet	8 228,92 €	1
Assistance à la passation des contrats de travaux	1 376,02 €	0,5
Direction de l'exécution des travaux / Visa ou Exe	2 522,69 €	2
Assistance aux opérations de réception des travaux	229,34 €	0,25
TOTAL € HT	12 356,97 €	3,75

TVA 20 %	2 471,39 €
TOTAL € TTC	14 828,36 €

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à 10 (dix) voix pour et 3 (trois) contre (M Eric ORIVES, M Frédéric MORIN et M Angel GONZALEZ)

DECIDE,

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

DEL 2024-05-04 – CONTRAT DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS CANTINE SCOLAIRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (L'ESAT L'AVENIR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de prestation de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire conclu avec la société Plein Sud Restauration arrive à échéance au 06 juillet 2024

Vu l'installation sur notre commune d'une cuisine centrale de production de repas produits par l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Avenir et gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI 07).

Vu la proposition de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI 07).de contrat de fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire en liaison froide avec des menus repas à cinq composants et pique-nique à quatre composants

Le prix de cette prestation est de 4,79 € TTC par repas livrés.

Les tarifs ne seront pas modifiables en cours d'année scolaire

La révision des prix se fera chaque année sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE donc en N+1 (N = Année scolaire)

Ce contrat est conclu pour l'année scolaire 2024-2025 et pourra faire l'objet d'une reconduction par courrier simple

Si le contrat n'est pas reconduit il devra faire l'objet d'un courrier recommandé trois mois avant l'échéance du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec l'ADAPEI 07

DEL 2024-05-05 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE STRUCTURE DE JEUX MULTISPORTS AVEC PANNEAUX EDUCATIFS ET SENSORIEL POUR L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet consiste à acheter une structure de jeux multisports avec des panneaux éducatifs et sensoriels pour l'école maternelle ainsi que des dalles amortissantes de sécurité afin de limiter les traumatismes en cas de chutes.

Le montant prévisionnel du projet se monte à environ 7 526 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité :

- Approuve le projet susvisé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès des organismes suivants : Fonds Européens, Etat, Fonds Vert, Région, Département, ADEME, Agence Nationale du Sport, etc...

URBANISME

DEL 2024-05-06 - ECHANGE PARCELLES CADAT / COMMUNE PAR ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Noël CADAT et la Commune de Lalevade d'Ardèche, échangent pour ce qui est de Monsieur Noël CADAT la parcelle A2139 et une partie de la parcelle A2140 d'une surface de 69 m² ; pour ce qui est de la Commune de Lalevade d'Ardèche une partie de la parcelle A2138 d'une superficie de 100 m² à l'Ouest en sa partie qui jouxte le mur de façade de la parcelle 2140 ;

Monsieur Noël CADAT 69 m² x 40 € soit 2 760 €

Commune Lalevade 100 m² x 40 € soit 4 000 €

Soit une soulte de 1 240 € qui viendra en déduction de la somme de 3 000 euros TTC représentant la participation de la commune à la réfection de la façade de la maison de Monsieur Noël CADAT, mise à jour par les travaux de sécurisation du bâtiment (hangar) incendié sur la parcelle 2138, pour laquelle Monsieur Noël CADAT a obtenu un devis de travaux de 6 000 euros

Soit à devoir à Monsieur Noël CADAT 3 000 € - 1 240 € = 1 760 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'échange des parcelles cadastrée A 2138 pour une superficie d'environ 100 m² propriété de la commune de Lalevade d'Ardèche contre les parcelles A2139 et A2140 d'environ 69 m² propriété de Monsieur Noël CADAT

INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif,

INDIQUE que les frais d'arpentage, seront partagés entre les parties

PRECISE que la Soulte de 1 240 € sera déduite du montant des 3 000 euros TTC représentant la participation de la commune à la réfection de la façade de la maison de Monsieur Noël CADAT

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES :

- Elections Européennes tableau de permanence des élus à modifier avec des tranches horaires moins large
- Départ à 9 heures le 06 juin 2024 pour le voyage des aînés
- Madame RIEU Dominique nous explique brièvement le futur fonctionnement des 12 bibliothèques et des 2000 lecteurs du secteur de la communauté des communes
- Une réunion publique se tiendra le vendredi 07 juin 2024 concernant la modification du sens de circulation de la rue des écoles afin de faire le bilan
- Madame Béatrice HILAIRE nous informe que pour la nuit sous les étoiles, le film qui a été choisi à la majorité des votes sur facebook est « Bob MARLEY »

Séance du 4 juillet 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Quatre Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M MORIN Frédéric

Absents ayant donné procuration : M COURT Grégory à M CHANEAC Damien, M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, M GONZALEZ Angel à M MORIN Frédéric

Absents : M VEOL Christophe, Mme MASNEUF Nathalie, Mme PASTRE Laurie, M ORIVES Éric,

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2024-04-005 Contrat de fourniture « antivirus » avec la société NUMERIAN

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-07-01 DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

La perception nous apprend ce jour que les écritures d'ordre se font automatiquement en trésorerie et nous n'avons plus à prévoir les crédits nécessaires, la secrétaire a donc enlevé les écritures d'ordres.

Cette Décision Modificative concerne essentiellement des écritures de cession de terrain et de régularisation d'écritures.

La DM s'équilibre donc à 0.00 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement

DEL 2024-07-02 CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières et à intervenir avec le SDE 07, en qualité de maître d'ouvrage unique dans le cadre des travaux fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public, sur le poste Place du 14 juillet.

Le montant total prévisionnel des travaux se montent à **63 960.75 € TTC**

Le montant prévisionnel de participation communale pour ce projet se monte à 37 310.75 € TTC

- Infrastructure réseau de Télécommunication 37 310.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil, vote à l'unanimité des voix

DECIDE,

D'accepter les termes de cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de fiabilisation du réseau électrique et de télécommunication, sur le poste Place du 14 juillet.

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDE 07.

DEL 2024-07-03- TARIFS MUNICIPAUX 2024

Monsieur le Maire propose de revoir certains tarifs municipaux, selon le tableau annexé à la présente délibération afin de permettre une uniformité des différents tarifs municipaux et d'en faciliter la lecture pour les usagers, les agents en charge de leur exécution et le trésor public, dans le cadre des contrôles opérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des tarifs municipaux, selon le tableau ci-dessous :

DROIT DE PLACE (délivrance d'un arrêté individuel)

GRILLE DE TARIFICATION (FOODTRUCK)		
	Basse saison	Haute saison (juillet et août)

Aire de loisirs La CLAPE	30 € par semaine	85 € par semaine
Aire de loisirs PUMPTRACK	30 € par semaine	100 € par semaine

DROIT DE PLACE MARCHE PLEIN VENT

GRILLE DE TARIFICATION DES EMBLEMES		
	Permanent	Occasionnel
De 1 à 4 mètres linéaires	10€ par mois	3€ par marché
De 1 à 7 mètres linéaires	12€ par mois	4€ par marché
De 1 à 12 mètres linéaires	20€ par mois	6€ par marché
Electricité	2€ par mois	1€ par marché

URBANISME

DEL 2024-07-04 – ACQUISITION DE BANDE DE LA PARCELLE A245 TRUDELLE ET ELLART PAR ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaite acquérir une bande de trottoir inclus dans la parcelle A245 situé au 63 route du Puy lors de la transaction de vente OLLIER et BERNARD / TRUDELLE et ELLART d'une surface d'environ 5.8 m² au prix de 40 € le mètre carré soit la somme de 232 € (deux cent trente-deux euros)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'acquisition d'une partie de bande de trottoir inclus dans la parcelle A245 situé au 63 route du Puy soit une superficie d'environ 5.8 m² future propriété de Madame ELLART Sabrina et Monsieur TRUDELLE Patrick

INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif au prix de 40 € le mètre carré,

INDIQUE que la commune prend à sa charge les frais d'arpentage,

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2024-05-05 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la rédaction d'actes administratifs afin de régulariser des acquisitions et des ventes de parcelles de la Commune

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 05 juillet 2024, ou à la demande de la commune selon les besoins de celle-ci

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois

L'agent devra justifier de la qualification requise pour la rédaction des actes administratifs,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 660 et l'indice majoré 556 du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B,

Arrivé de Monsieur Grégory COURT à 21h20

BIBLIOTHEQUE

DEL 2024-07-06 - Autorisation de signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département, la Communauté des Communes Ardèche Sources et Volcans et les Communes membres de la CDC

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024 – 2028, la signature d'une convention vise à accompagner la structuration de l'offre de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal Ardèche des Sources et Volcans.

Les parties signataires de ladite convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du Schéma Départemental de lecture publique 2024 – 2028. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de :

- Accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer leur attractivité
- Accompagner l'évolution des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques
- Faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service développée sur le territoire

La compétence lecture publique s'organise aux échelles communales et intercommunale autour d'une coopération entre bibliothèques publiques. La communauté de communes et les communes signataires s'engagent à réfléchir, construire et entretenir un modèle de réseau de Lecture Publique adapté à leur territoire.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles couvrant la période 2024-2026. Elle sera valide à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2026. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département, la CDC Ardèche Sources et Volcans et les Communes membres.

QUESTIONS DIVERSES :

- Election législatives tableau de permanence des élus à renvoyer

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Cinq Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme PINTO ABRANTES Delphine, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration : M VEOL Christophe à M CHANEAC Damien, M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, Mme MASNEUF Nathalie à Mme RIEU Dominique,

Absente excusée : Mme PASTRE Laurie,

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu de la séance du 04 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Au début de la séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prise en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020.

- DEC 2024-07-006 Généralisation du Compte Financier Unique (CFU)
- AI N° 2024-001 Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de ses assistants

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-09-01 DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'ordre d'investissement pour 1 451.73 €
Les dépenses réelles d'investissement sont compensées par les crédits des réseaux de voirie

DEL 2024-09-02 – ACHAT ET VENTE DE BOUT DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET M PASTRÉ THIERRY AUTOUR DE LA PARCELLE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour la mise en place de la bâche de défense extérieure contre les incendies (DECI), il est nécessaire d'acheter à M PASTRÉ Thierry un bout de parcelle cadastré A414 d'une superficie de 45 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 225 €

M PASTRÉ Thierry souhaite racheter à la Commune la bande de parcelle non utilisé cadastré A416 d'une superficie de 227 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 1 135 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Madame HILAIRE Béatrice ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré vote à l'unanimité des voix

APPROUVE l'achat par la commune à M PASTRÉ Thierry d'une partie de parcelle cadastré A414 d'une superficie de 45 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 225 €

APPROUVE la vente de la bande de parcelle non utilisé cadastré A416 d'une superficie de 227 m2 au prix de 5 € le mètre carré soit 1 135 €

INDIQUE que cette cession se fera par acte administratif,

INDIQUE que les frais d'arpentage, seront à la charge de la Commune

DESIGNE Madame Dominique RIEU, Première Adjointe, pour signer les documents relatifs à cette cession.

DEL 2024-09-03 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE PÉTANQUE LES SANS SOUCIS

L'association « la pétanque les sans soucis » représentée par son président Joël BERTRAND, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de changement des tenues pour la pratique de la pétanque conformément à la réglementation en vigueur.

Le budget prévisionnel est de 7 691 € pour le renouvellement des tenues.

M le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 à 750 euros, représentant un peu plus de la moitié de ce que le Département a attribué à l'association.

Certains membres du Conseil proposent d'attribuer 10 euros par adhérent qui sont au nombre de 92.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur CHANEAC Damien, pour accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros, le Conseil Municipal, vote à dix (10) voix pour et quatre (4) contre (M FIALON Dominique pour lui-même et pour M DUMAS Albin et Mme RIEU Dominique pour elle-même et pour Mme MASNEUF Nathalie)

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) à L'association « la pétanque les sans soucis » afin de leur permettre de réduire le coût de cet investissement.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

DEL 2024-09-04 SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE (HORS CLOTURE AGRICOLE)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2021 du Conseil de la Communauté des Communes Ardèche, Sources et Volcans, abrogeant les cartes communales sur le territoire communautaire ;

VU la délibération en date du 21 octobre 2021 portant avis favorable de la Commune pour l'abrogation des cartes communales de la commune et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Considérant que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Communauté des Communes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUI ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable à l'édification de clôtures (hors clôtures agricoles) permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLUI et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 (treize) voix pour et 1 (une) abstention (M COURT Grégory)

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire Communal

Article 2 : De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche

N°-5 - SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'ACCES AUX PROPRIETES

VU le code de la voirie routière articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de réglementer la création ou la modification d'accès aux propriétés sur les voiries de la Commune, pour permettre aux usagers d'être en sécurité lorsqu'ils accèdent ou sortent de leur propriété et maintenir la circulation des différentes voies ;

Considérant que l'instauration de déclaration préalable pour les travaux de création ou de modification d'accès aux propriétés permettrait d'assurer le respect des règles fixées par la Commune et éviterait la multiplication de projets non conformes et de procédures d'infraction ;

Considérant que la complétude des dossiers permettra de délivrer une autorisation de voirie en bonne et due forme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à neuf (9) voix pour et cinq (5) abstentions (M COURT Grégory, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, M ORIVES Éric, M MORIN Frédéric et M GONZALEZ Angel)

DECIDE

Article 1 : D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux de création ou la modification d'accès aux propriétés sur le territoire Communal

Article 2 : De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche

N°-6 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RECENSEMENT DE LA POPULATION)

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

DECIDE

Le recrutement de trois agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 16 janvier 2025 au 15 février inclus.

Ces agents ont des fonctions d'agent recenseur à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur au 1^{er} janvier 2025, rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle C1, échelon 1

Les agents recenseurs seront rémunérés en heures supplémentaires pour chaque séance de formation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient

N°7 – Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (agent de maîtrise)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de chef d'équipe au sein des services techniques pour permettre aux agents d'évoluer dans leurs carrières et d'accéder à des responsabilités,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} Octobre 2024 d'un emploi permanent de chef d'équipe au sein des services techniques dans le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- L'encadrement du personnel technique,
- Le contrôle des travaux (entreprise et ou agents),
- Le contrôle de la mise en sécurité des travaux,
- L'organisation et la réalisation des travaux du bâtiment, notamment travaux de soudure et l'entretien des espaces verts, la voirie et les lieux publics

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'**article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize (13) voix pour et une (1) contre (M Grégory COURT

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 8 - DELIBERATION DECIDANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique FIALON, Maire de Lalevade d'Ardèche.

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

NUMERO CONCESSION	PROPRIETAIRE CONCESSION	DATE ACHAT	ETAT
A002	CHABERT Maria	08/04/1905	Abandon
A008	REYNAUD Emile	18/02/1904	Abandon
A038	PERGE Mathilde	24/11/1917	Abandon
A040	CROZET-DAUDET	1919	Abandon
A043	BERAUD Maria Vve PEILLAT	03/06/1920	Abandon
A045	MARTINENT Marius	02/11/1922	Abandon
A055	ASTIER Clovis	24/04/1912	Abandon
A059	CHAMPALBERT Auguste	04/10/1906	Abandon
A119	FIALON Léon	17/11/1951	Abandon
A124	COMTE Jean	12/12/1951	Abandon
B011	ROUX Louis	14/02/1924	Abandon
B016	LEVEQUE Louis	19/11/1923	Abandon
B029	BACCONNIER Paul	19/11/1923	Abandon
B036	PERRE Gabriel	14/02/1924	Abandon
B085	FERAUD Louis	01/02/1933	Abandon
B095	MAZOYER Auguste	04/07/1928	Abandon
D014	PEILHON Marceau MOREAU	22/12/1965	Echue depuis 8 ans
D019	DUCLOS Marie	15/06/1970	Echue depuis 3 ans
D024	AUDIGIER Augusta née DELUBAC	22/12/1965	Echue depuis 8 ans
D025	VEYRADIER Alphonse	22/12/1965	Echue depuis 28 ans
D036	BLISSON Marcel	01/01/1966	Echue depuis 27 ans
D059	GUERIN Albert	01/02/1977	Echue depuis 16 ans
D110	PUJOL Berthe	26/12/1978	Echue depuis 15 ans

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2223-17 et R.2223-18,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions suivantes :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reprise par la Commune des concessions sus-indiquées

Autorise :

- Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES :

- Lettre de remerciement ESAT l'avenir (cuisine centrale)
- Canicule Appels des Aînés
- Travaux d'égoutage autour des réseaux ENEDIS
- Rallye automobile
- Point sur les incidents et incivilités
- Manifestation de jeux gonflables les 19 et 20 septembre à la clape

Prochain conseil municipal : jeudi 3 octobre 2024

Séance levée à : 22 h 30

Séance du 3 octobre 2024

L'An Deux Mille vingt-quatre, le Trois Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, Mme RIEU Dominique, M CHANÉAC Damien, Mme HILAIRE Béatrice, M VEOL Christophe, M COURT Grégory, Mme LE TOQUIN Stéphanie, Mme MASNEUF Nathalie, M MORIN Frédéric, M GONZALEZ Angel

Absents ayant donné procuration : M DUMAS Albin à M FIALON Dominique, M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge à Mme RIEU Dominique, Mme PINTO ABRANTES Delphine à LE TOQUIN Stéphanie, M ORIVES Éric à M MORIN Frédéric

Absent : Mme PASTRE Laurie

Secrétaire de séance : Mme RIEU Dominique

ORDRE DU JOUR :

Monsieur Frédéric MORIN, nous demande pourquoi dans les points divers du compte rendu du 05 septembre 2024, il n'apparaît pas le point sur l'avancement du projet de l'EHPAD, nous allons rectifier ce point.

Le compte-rendu de la séance du 05 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS FINANCES

DEL 2024-10-01 vente ancien EHPAD à l'EPORA à l'euro

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations prises pour les projets de construction d'un nouvel EHPAD à la place de la Scierie et une résidence pour personne à mobilité réduite (PMR) à la place de l'ancien EHPAD

- Délibération du 13 avril 2023 la commune a approuvé la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA
- Délibération du 07 décembre 2023 la commune a approuvé la convention Opérationnelle

Ces conventions ont pour objet l'acquisition de biens dans le périmètre de l'opération, leur mise en

sécurité, leur dépollution, leur démolition.

Ce projet essentiel pour notre territoire va permettre de détruire de vieux bâtiments inutilisés, devenus obsolètes de par leur emplacement, leur configuration, leur technologie ou leur efficacité énergétique qui ne correspondent plus aux standards actuels du marché et aussi à cause de l'évolution des normes réglementaires, le changement des besoins ou le développement technologique et de supprimer le risque de squat et les nombreux dangers qui pourraient en découler (incendie, vandalisme, insécurité etc...)

L'EPORA ne peut pas intervenir sur des biens qui ne lui appartiennent pas et au regard des lourds travaux de requalification que nécessite ce projet, il est proposé de vendre le bâtiment de l'ancien EHPAD à l'EPORA pour un euro symbolique

Cette cession ne modifie en rien le montant qui a été valorisé dans le bilan financier de la convention opérationnelle, à hauteur de 765 000 €uros

Vu l'article L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant, et qu'il est courant pour une collectivité d'en faire usage ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire vote à l'unanimité des voix

APPROUVE la vente de l'ancien EHPAD situé sur la parcelle A2092 par la commune à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) à l'euro symbolique
PRECISE que cette vente sera effective à la fin du bail en cours soit le 1er avril 2025
INDIQUE que cette cession se fera par acte notarié au frais d'EPORA,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

DEL 2024-10-02 Convention Déambull

Monsieur le Maire propose que l'intervention de l'association Déambull dans la commune soit renouvelée cette année. L'association, qui habituellement s'installe dans la Salle des Fêtes propose différents jeux, concernant toutes les tranches d'âges, y compris personnes âgées. Ces jeux peuvent être des jeux de société, jeux en bois géants. Dinettes, draisiennes, poupées, jeux de construction, jeux de mémoire, loto. Toutes les tranches d'âges sont concernées.

La convention pour l'année 2024-2025 prévoit 4 interventions, d'octobre à juin, pour un tarif de 750 euros. Celles-ci auront lieu de 14h30 à 17h30, pendant les vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des voix

DECIDE,

- D'approuver l'intervention de l'association Deambull
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention 2024-2025 joint à la présente

DEL 2024-10-03 Demande de subvention exceptionnelle école saint Joseph

L'école privé Saint Joseph représenté par sa directrice, Patricia COURRIOL, nous sollicite pour une subvention exceptionnelle dans le cadre du projet de classe de découverte pour mai 2025.

Le budget prévisionnel du séjour est de 8 090.72 € pour 5 jours et 4 nuitées.

Pour monter son budget prévisionnel, l'école nous demande une participation de 11 € par élève Levadois soit 12 élèves, pour 4 nuitées qui représente la somme de 528 € (Cinq Cent Vingt Huit euros)

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des voix.

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 528 € (Cinq Cent Vingt Huit euros) afin de leur

permettre de réduire le coût de ce séjour, et de bénéficier de l'aide de Conseil Départemental de l'Ardèche à une somme identique.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

DEL 2024-10-04 DECISION MODIFICATIVE N°3/2024

Les dépenses de subventions accordées aux associations « les sans soucis » pour 1000 euros et « l'école privé St Joseph » pour 528 euros s'équilibre avec le chapitre des recettes 70 pour 528 euros et au chapitre 73 pour les 1000 euros.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement pour 1528 €
Cette délibération est votée à l'unanimité des voix.

URBANISME TRAVAUX

DEL 2024-10-05 Autorisation à signer la convention avec le SDEA

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant la sécurisation du mini-giratoire sur la RN 102.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études d'avant-projet (AVP).

Le coût de cette opération à charge de la commune sera déterminé à la remise des études.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, de 2.343,34 € HT soit 2.812,01 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix.

DECIDE :

- ☒ De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- ☒ D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- ☒ D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2024-10-06 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe (école)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des agents promouvables,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent technique des écoles dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de trente heures (temps de travail annualisé)
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien locaux et service cantine
- Soutien au personnel enseignant le matin (fonction d'ATSEM)
- Animation périscolaire
- Surveillance garderie – Renfort en cas d'absence autre personnel

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des voix.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 2024-10-07 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe (école)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des agents promouvables,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1er novembre 2024 d'un emploi permanent d'agent technique des écoles dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de trente heures (temps de travail annualisé)
Cet emploi sera occupé par un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien locaux et service cantine
- Soutien au personnel enseignant le matin (fonction d'ATSEM)

- Animation périscolaire
- Surveillance garderie – Renfort en cas d'absence autre personnel

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 2024-10-08 Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la titularisation de l'agent en charge de l'accueil, de l'instruction des dossiers d'urbanisme et de l'état civil,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 novembre 2024 d'un emploi permanent de Secrétaire, Agent d'accueil dans le grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'accueil, Instruction des dossiers d'urbanisme et officier d'état civil par délégation

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction

publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un bon niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur l'avancement des travaux de la voix douce
- Rallye automobile
- Banderole « recherche médecins » en collaboration avec Prades
- Point sur le calendrier de mise à disposition des salles
- Point sur la fuite d'eau avenue Centrale et intervention du SEBA
- Un nettoyage et le passage de l'épareuse dans les fossés a été effectué
- Chauffage des salles à utiliser avec modération
- Rappel de la Castagnade le 26 octobre 2024 à partir de 18h devant l'église

Pas de séance en novembre 2024.